

Zeitschrift:	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber:	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band:	26 (1964)
Heft:	8
Rubrik:	Circulation interdite aux conducteurs de véhicules automobiles agricoles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

également comme équipement à usages spéciaux. On peut alors s'en servir pour le ramassage et le chargement du maïs-fourrage (dispositifs supplémentaires nécessaires dans ce cas: couteau spécial à lame oblique et tringles d'appui pour les tiges), des betteraves fourragères, de l'herbe fraîche ou préfanée, ainsi que de la paille et du foin.

(A suivre)

Circulation interdite aux conducteurs de véhicules automobiles agricoles

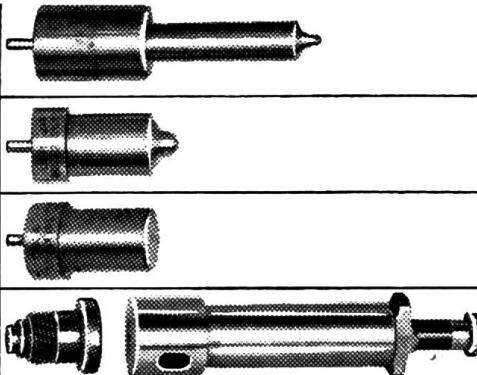
De telles interdictions existent aussi. Il ressort en effet d'un rapport qui vient d'être publié au sujet des «Mesures administratives à l'égard de conducteurs de véhicules automobiles et de cyclistes dans le canton de Zurich» qu'au cours du premier trimestre de 1964, un agriculteur s'est vu notifier l'interdiction de circuler pour avoir roulé en état d'ébriété. Une décision analogue fut prise en 1963, dans le canton de Zurich, à l'endroit d'un autre agriculteur. La même année, l'autorité compétente se vit contrainte, «pour d'autres raisons», de publier en outre un avertissement. Nous espérons fermement qu'on en restera là, et cela également en dehors du canton de Zurich.

Quoi qu'il soit, chacun doit savoir qu'un conducteur de véhicule automobile agricole peut, dans certains cas, se voir retirer l'autorisation de circuler (art. 4, al. 3, de l'ACF du 18.7.1961).

Relevons en passant que selon l'art. 102 de la LCR, le juge ordonnera la publication du jugement dans la presse quotidienne si, en l'espace de cinq ans, le condamné est puni plus d'une fois pour avoir conduit un véhicule automobile en étant pris de boisson (une telle publication a eu lieu récemment dans les journaux lausannois).

DUAP

On fait leurs
preuves depuis
20 ans - connus
dans le monde
entier



Equipements d'injection

DIESEL

pour tous les moteurs

DUAP S.A., fabrique d'injecteurs
et d'appareils,
Herzogenbuchsee, Tél. 063/5 23 91